

Programme pour T.A. en affaires depuis > 2 ans avec relevés bancaires de l'entreprise

Nos solutions hypothécaires pour les travailleurs autonomes permettent à vos clients travailleurs autonomes d'accéder à des solutions hypothécaires adaptées à leur situation unique.

Fonctionnalités

Type de propriété

- De 1 à 4 unités avec propriétaire-occupant
- Résidences secondaires de 1 ou 2 unités
- Résidences de vacances de 1 unité
- Propriétés locatives de 1 à 4 unités

Localités admissibles aux prêts et montants des prêts

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le **Directeur du développement des affaires** de votre région.

RPV¹

- Propriétaire-occupant
- ≥ 650 - jusqu'à 75 %
- Résidences secondaires - jusqu'à 65 %
- Propriétés locatives - jusqu'à 75 %

Amortissement max.¹

- Propriétaire-occupant
- ≥ 650 - 30 ans
- Résidences secondaires/de vacances - 25 ans
- Propriétés locatives - 25 ans

Cote de crédit min.¹

- Propriétaire-occupant - 650
- Résidences secondaires/résidences de vacances/propriétés locatives - 680

Ratio ABD/ATD max.¹

- Propriétaire-occupant, résidences secondaires/de vacances, ≥ 650 - 39 % / 44 %
- Propriétés locatives - 39 % / 44 %

Documentation³

- Une lettre de déclaration des revenus et des dépenses fournie par le demandeur
 - Détails sur les dépenses et les revenus annuels de l'entreprise, accompagnés de précisions d'ordre juridique pertinentes à propos de l'entreprise, comme l'industrie, la nature des activités, la dénomination sociale et le nombre d'années en opération
- Relevés bancaires de l'entreprise couvrant une période de douze mois
 - Les relevés seront analysés pour vérifier les revenus et les dépenses
 - Le revenu brut et les dépenses typiques devraient correspondre aux renseignements déclarés par le demandeur
 - Dans tous les cas, le moins élevé des deux sera utilisé pour calculer les ratios relatifs à la dette

- Les revenus et les dépenses de l'entreprise doivent être raisonnables, sur la base de facteurs tels que le profil de l'emprunteur, le profil de l'entreprise et l'alignement entre les montants déclarés par l'emprunteur et les renseignements tirés des relevés bancaires
- Avis de cotisation pour confirmer qu'il n'y a pas d'arriérés d'impôts

Une preuve que l'entreprise existe depuis au moins deux ans doit être fournie par l'un des moyens suivants :

- Statuts constitutifs (requis pour une corporation)
- CIDREQ (Québec)
- Enregistrement de l'entreprise
- Inscription aux fins de la TPS/TVH
- Permis commercial
- Déclaration T1 générale comprenant l'État des résultats des activités d'une entreprise ou d'une profession libérale (entreprises non constituées en société)

Avantages et options supplémentaires

Privilèges de remboursement anticipé²

- Augmentez vos paiements jusqu'à concurrence de 15 %, une seule fois par année civile*.
- Remboursez par anticipation jusqu'à 15 % du capital initial, une seule fois par année civile.

*Exclut les prêts hypothécaires à taux variable avec versements variables.



B2B Banque est au service des courtiers en fournissant un soutien régional dédié et une présence nationale. B2B Banque, c'est une équipe de développement des affaires chevronnée, des souscripteurs hypothécaires expérimentés, une rémunération compétitive et une remarquable gamme de solutions hypothécaires.

Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec votre gestionnaire du développement des affaires ou visiter le site b2bbanque.com/prets-hypothecaires.

1. Les options souples de remboursement du prêt, les RPV offerts et les options d'amortissement sont accordés en fonction de la qualité d'ensemble de la demande. Une cote de crédit satisfaisante ne donne pas nécessairement droit à l'emprunteur à des options d'amortissement et un RPV maximums ou à une plus grande souplesse dans le remboursement du prêt et peuvent être modifiés à tout moment sans préavis. 2. Le privilège de remboursement anticipé est accessible après le premier anniversaire du prêt hypothécaire; il n'est pas cumulatif. Des renseignements et des documents supplémentaires peuvent être demandés pour l'approbation du prêt, à la discrétion de B2B Banque. B2B Banque se réserve le droit de restreindre l'approbation des demandes qui ne respectent pas le ratio prêt-revenu (RPR) défini par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF).

Tous les prêts hypothécaires sont déboursés et administrés par B2B Banque et sont inscrits en son nom. B2B Banque est une filiale à part entière de la Banque Laurentienne du Canada. B2B Banque agit seulement à titre de prêteur et/ou d'administrateur de compte, et ne fournit aucun conseil de placement. Il incombe aux courtiers et aux conseillers financiers, et non à B2B Banque, de déterminer si les produits et services conviennent à leurs clients et d'informer ces derniers des risques associés. L'octroi d'un prêt par B2B Banque ne signifie aucunement qu'elle appuie quelque choix, programme ou stratégie de placement que ce soit. Tous les prêts font l'objet d'une approbation de crédit, et le montant emprunté doit être remboursé quel que soit le rendement des placements achetés. Les produits et les services de B2B Banque sont offerts exclusivement par l'entremise d'intermédiaires financiers. Tous les prêts, hypothécaires ou autres, et les marges de crédit font l'objet d'une approbation de crédit. Les illustrations ou exemples fournis ne sont présentés qu'à titre indicatif. ©B2B BANQUE et la BANQUE AU SERVICE DES COURTIERES sont des marques déposées de B2B Banque. B2B Banque est une filiale de la Banque Laurentienne du Canada.